

## Covid-19 : les modalités d'indemnisation des salariés

Cas de figure	Formalités	IJSS	Indemnisation complémentaire par l'employeur (en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables)
<b>Salarié malade identifié coronavirus</b>	Arrêt maladie classique	Oui Avec délai de carence et condition d'ancienneté	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté (ordonnance du 25 mars et décret du 4 mars) (1)
<b>Salarié non malade mais « cas contact » avec un salarié malade identifié coronavirus</b>	Arrêt de travail dérogatoire	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 31 janvier)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté Sans avoir à justifier dans les 48 heures de son incapacité Sans avoir à être soigné sur le territoire français ou dans l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen (ordonnance du 25 mars et décret du 4 mars) (1)
<b>Salarié non malade devant garder un enfant de moins de 16 ans suite à la fermeture d'un établissement scolaire</b>	Déclaration employeur valant arrêt de travail Attestation salarié	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (décret du 9 mars)	Oui Sans délai de carence Sans condition d'ancienneté Sans avoir à justifier dans les 48 heures de son incapacité Sans avoir à être soigné sur le territoire français ou dans l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen (ordonnance du 25 mars et décret du 4 mars) (1)
<b>Salarié non malade devant garder un enfant handicapé entre 16 et 18 ans suite à la fermeture de son établissement scolaire</b>	Pas de précisions à l'heure actuelle	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (voir le site ameli)	Oui Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale d'un an (L1226-1 et D 1226-1)
<b>Salarié non malade présentant un « risque élevé »</b>	Déclaration en ligne du salarié sur le site ameli	Oui Sans délai de carence ni condition d'ancienneté (voir le site ameli)	Oui Avec délai de carence 7 jours et ancienneté minimale d'un an
<b>Salarié malade non identifié coronavirus</b>	Arrêt maladie classique	Oui Avec délai de carence et condition d'ancienneté	Oui Avec délai de carence de 7 jours et ancienneté minimale d'un an (L1226-1 et D 1226-1) (1)

**(1) en présence de dispositions conventionnelles, il convient d'appliquer le dispositif le plus favorable au salarié**

Ord. n° 2020-322, 25 mars 2020 : JO, 26 mars ; Décret n°2020-73, 31 janv. 2020 : JO, 1er févr. ; Décret n°2020-193, 4 mars 2020 : JO, 5 mars et Décret n°2020-227, 9 mars 2020 : JO, 10 mars

